



Délibération du conseil municipal du 16 avril 2026 n°D2026_38

Publiée sur le site internet de la commune le : 22 avril 2026
MASSAROTTI Yves, maire de la commune de Vougy

L'an deux-mille-vingt-six le seize avril à dix-neuf heures, les membres composant le conseil municipal de la commune de Vougy légalement convoqués le 9 avril 2026, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis dans la salle annexe de la mairie située 1 route de Genève à Vougy, sous la présidence de MASSAROTTI Yves.

Présents : 17

Quorum atteint

Absents : 2

Dont 2 absents ayant donné pouvoir :

- AKKAOUI Clémence ayant donné procuration à PASQUALIN Martine
- DEPOISIER Fabrice ayant donné procuration à DÉPOISIER Mathieu

Votants : 19

Secrétaire de séance : Mme CAPRI Brigitte, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désignée par le conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

NOM Prénom	Présent	Absent	NOM Prénom	Présent	Absent
MASSAROTTI Yves	X		GENOVA Antonio	X	
LAURENSON David	X		PEPIN Nathalie	X	
CAPRI Brigitte	X		AZZOPARDI Karen	X	
DÉPOISIER Mathieu	X		DEPOISIER Fabrice		X
PASQUALIN Martine	X		LEDRU Sindy	X	
VALENTINI Christian	X		VOTTERO Cédric	X	
MENEGON Daniel	X		AKKAOUI Clémence		X
SCANU Stéphane	X		DEBBICHE Frédérique	X	
DECROUX Elisabeth	X		JACQUARD Hervé	X	
BOUACHRAOUI Saïda	X				

OBJET : PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX VOYAGES PÉDAGOGIQUES DES ÉLÈVES DE VOUGY

Monsieur le Maire :

- fait part de demandes de subvention des lycées, collèges et autres établissements scolaires, tout au long de chaque année scolaire, concernant les voyages à caractère pédagogiques.
- rappelle qu'un montant de 10 € par jour et par élève habitant à Vougy a été octroyé à chaque demande d'établissements scolaires durant le précédent mandat.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** un montant de 10 € par jour et par élève habitant à Vougy aux établissements scolaires qui feront une demande de participation financière à la commune pour des voyages à caractère pédagogiques, durant le mandat 2026/2032 ou 2033, selon le calendrier électoral en vigueur.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à verser aux établissements scolaires la subvention correspondante aux critères énoncés ci-dessus.

La secrétaire de séance,



Brigitte CAPRI

Le Maire,



Yves MASSAROTTI

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.